

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Absents 2

Pouvoirs 2

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C.PARDO, S.AMOURIQ, G.CHARVET, P.PERSICO, J-F BONIN, S.BRUN, S.DELAVY, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX

S.CHEVRY ; F.MALARD

Date de convocation : 21.03.2024

Secrétaire de séance : C.PARDO

S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN ;
F.MALARD donne pouvoir à C.GRABIT

**CONVENTION 2024 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES
CHATS LIBRES SAUVAGES
DELIBERATION N° 21/2024**

-- * --

Monsieur le Maire informe que la commune s'est rapprochée de la fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion de populations de chats libres.

Le but étant la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

La commune a fait un devis auprès du Cabinet vétérinaire La clinique des neiges au Plateau d'Hauteville :

- Forfait Castration + puce : 85.50 € TTC
- Forfait Ovariectomie + puce : 133.50 € TTC
- Forfait Ovario-hystérectomie + puce : 171.50 € TCC

La fondation 30 millions d'amis participe financièrement à hauteur de 50% des frais de stérilisations et des puces électroniques sur des montant préalablement définis :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovario-hystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

Le reste à charge étant aux frais de la commune.

Cette action doit faire l'objet d'une convention entre la Fondation 30 millions d'amis et la commune en stipulant les modalités de fonctionnements, les obligations des deux parties et la durée de validité de la convention.

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DETERMINE**, pour l'année 2024, une campagne de stérilisation pour 10 chats libres sauvages soit une participation minimum de 450€ à verser à la fondation 30 millions d'amis avant toute opération de capture.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget primitif général
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui sera effective après signature jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 03/04/2024



Le Maire,

C. SAVOIE
Adjoint au Maire



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. PARDO
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION 2024 DE STERILISATION ET D IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Date de transmission de l'acte : 03/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/04/2024

Numéro de l'acte : 21-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20240329-21-2024-DE

Date de décision : 29/03/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats